



## IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie

**Dossier de candidature 2023  
pour la création de places de  
Résidences Autonomie  
sur le département de la Lozère**

Financé par



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

## INTRODUCTION

### 1. Critères d'éligibilité à IDRA

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences :

- une localisation pertinente et favorable à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers des deux critères cumulatifs suivants :
  - une implantation dans un secteur comprenant des commerces et un accès aux transports en commun de proximité,
  - des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible.
  
- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
  - des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
  - un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux, ...
  - nouer des partenariats pour déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire.
  
- l'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs).

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elle s'engagera également conventionnellement à accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégime.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

## **2. Modalités d'attribution des financements**

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5.000 € par logement créé, sous la forme d'une subvention d'investissement, dans la limite des fonds notifiés pour le département de la Lozère par les instances nationales (CNSA, CNAV, ANCT) en 2023.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires. L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européens pour ce même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1**.

La demande doit être transmise à la CARSAT Languedoc Roussillon et au Conseil départemental de la Lozère (cf. coordonnées en annexe 4).

Les dossiers de candidature devront être déposés complets, uniquement par mail, aux deux adresses ci-dessous au plus tard le 31 mars 2024 :

- montpellieractions socialeetsante@carsat-lr.fr
- autonomie@lozere.fr

L'instruction des dossiers sera réalisée conjointement par le Conseil départemental de la Lozère et la Carsat Languedoc Roussillon, la date limite d'instruction fixée jusqu'au 15 septembre 2024 au plus tard.

Pour les projets retenus, les enveloppes budgétaires seront notifiées par la CARSAT au plus tard le 31 décembre 2024.